Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 155 V /2023
Portant fermeture exceptionnelle du cimetière Le Bois du Colombier dans le cadre d'exhumations

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de la Maison AUGERON en date du 20 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière Le Bois du Colombier au public, afin de procéder à l'opération d'exhumations ;

ARRETE

Article 1er. – Le cimetière communal Le Bois du Colombier de Vouillé (Vienne) est exceptionnellement fermé du lundi 24 juillet 2023 de 09 heures au mercredi 26 juillet 2023 à 17 heures, en raison de travaux d'exhumations.

Article 2.- L'entreprise Maison AUGERON, sise 1 Allée Jean Monnet, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal Le Bois du Colombier aux dates et heures pré-dictées, sous réserve de respecter son obligation légale et règlementaire.

Article 3.- Monsieur le Maire de Vouillé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise Maison AUGERON et à la gendarmerie.

Vouillé, le 20 juillet 2023

Eric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Par délégation du Maire,
L'Adjoint, Philippe PATEY